

AKDITAL

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 141.592.070 DIRHAMS

Siège social : 246 route de l'Oasis - Casablanca

RC N° 357999 CASABLANCA - IF N° 18813595

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

Première Résolution :

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Deuxième Résolution :

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale approuve le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, approuve :

- Les comptes sociaux et les états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice net de l'exercice d'un montant de 365.024.672,96 dirhams ;
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net de l'exercice de 494.331.590,63 dirhams, dont 443.680.155,98 dirhams représentant le bénéfice net Part du Groupe.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2025 d'un montant de 365.024.672,96 DH, comme suit :

Résultat de l'exercice :	365 024 672,96 DH
Report à nouveau antérieur :	62 581 203,62 DH
Montant total à répartir :	427 605 876,58 DH
Dividende par action :	14,00 DH
Dividendes :	198 228 898,00 DH
Montant reporté à nouveau :	229 376 978,58 DH

Le dividende est fixé à quatorze dirhams (14 DH) par action. Il sera mis en paiement à partir du 01/09/2026.

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice écoulé. Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission au titre du même exercice.

Sixième Résolution :

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale approuve le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée.

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la liste des conventions réglementées, approuve l'ensemble de ces conventions telles que reprises dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Huitième Résolution :

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026, à un montant global brut de 1.400.000 Dirhams. Le Conseil répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

Neuvième Résolution :

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'Administration des administrateurs suivants, pour la durée du mandat restant à courir des autres administrateurs, expirant à la date de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Mme Fatima LASIRI
- M. Mohamed HASSAD
- M. Saad BENDIDI
- M. Hatim BEN AHMED
- M. Ahmed AKDIM

Lesquels ont déclaré accepter les fonctions qui leur être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi pour l'exercice de leur mandat.

Il est précisé que Mme Fatima LASIRI et M. Mohamed HASSAD ont été désignés en qualité d'administrateurs indépendants, conformément aux dispositions légales régissant les sociétés dont les titres de capital sont inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca.

Dixième Résolution :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL,
M. Rochdi Talib